

**Convention cadre d'accompagnement territorial 2015-2018
avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie
pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation
des espaces naturels du territoire - autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Frédéric Weisz, Adjoint au Maire,

Pour préserver et valoriser au mieux ses espaces naturels, la Ville de Dieppe a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie pour l'accompagner dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CenHN) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Haute-Normandie. Son objet, d'intérêt général à but non lucratif, est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertises scientifiques, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

La Convention cadre d'accompagnement territorial 2015-2018 passée avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie n'engage aucune participation financière de la Ville de Dieppe.

Cette convention cadre d'accompagnement d'une durée de 3 ans (2015-2018) renouvelable tacitement une même période définit et encadre de manière générale les relations entre la Ville de Dieppe, d'une part, et le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie, d'autre part.

La convention cadre d'accompagnement 2015-2018 porte sur les sujets suivants :

la mise en perspective des politiques municipales engagées ou à engager avec les enjeux de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels du territoire notamment portés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

les spécificités patrimoniales de l'environnement naturel pour une meilleure connaissance, protection, gestion et valorisation des espaces qui font la qualité et la singularité du patrimoine naturel du territoire communal.

Ces deux objectifs se déclinent à travers les actions d'accompagnement listées ci-après :

- l'identification des réseaux écologiques (réservoirs et corridors écologiques) ;
- le montage financier de projets liés au patrimoine naturel ;
- le montage technique de projets liés au patrimoine naturel ;
- le conseil et la mise en place de travaux de restauration d'espaces naturels ;
- le conseil et la mise en place de pâturage extensif ;
- la mise en place de protocoles de suivi des formations végétales et des espèces ;
- la mise en place d'actions de valorisation pédagogique et touristique.

Dans le cadre de la Convention cadre d'accompagnement 2015-2018, le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie et la Ville de Dieppe pourront mettre en place des projets spécifiques visant à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels. Ces actions précises feront l'objet de conventions annuelles et/ou pluriannuelles d'application de la convention cadre.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant :

- l'intérêt de l'accompagnement du Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie en matière de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels ;
- l'avis de la commission n° 3 en date du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'accompagnement 2015-2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--